



ARRETE N° 2022ARR162  
AUTORISANT LA VENTE DES LOTS AVANT EXECUTION  
DES TRAVAUX DE FINITION

Demande déposée      le 01/09/2022, complétée le 08/09/2022      N° PA 085 006 21 V0001  
Par :                      SAS CILAOS  
Représentée par :      Monsieur SEVESTRE Yves  
Demeurant à :          73 rue Aristide Briand, 44400 REZE  
Sur un terrain sis à :    Route de la Parentière, 85220 APREMONT  
Cadastré :                AL 63,AL 64,AL 65,AL 66,AL 67, AL 68  
Nature des Travaux :    Lotissement à usage d'habitation dénommé Le Clos des Palmiers composé de 19  
lots et d'un îlot pouvant accueillir 4 logements aidés maximum

La Maire de la commune d'APREMONT (Vendée)

Vu la demande tendant à être autorisé à procéder à la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition énumérés par l'article R.442-13 a) du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces fournies en dernière date le 08/09/2022

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) approuvé en date du 22 février 2021,

Vu le règlement de la zone 1AUh du PLUiH susvisé,

Vu l'arrêté n°2021ARR002 en date du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard BEZILLE, conseiller municipal au maire, délégué à l'Urbanisme, l'Agriculture, l'Environnement et la Voirie,

Vu le dossier n° PA 085 006 21 V0001 autorisant le lotissement dénommé " Le Clos des Palmiers " en date du 19/11/2021,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux autres que ceux dits de finition déposée en Mairie le 01/09/2022,

Vu l'avis favorable de la commune sur les travaux primaires autres que ceux dits de finition suite au récolement effectué le 28/09/2022,

Vu l'engagement pris par le lotisseur de terminer au plus tard tous les travaux dans le délai fixé de 3 ans suivant la date de l'autorisation de lotir ci-dessus visée,

ARRETE

**Article 1 :**

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des lots du lotissement avant l'exécution des travaux de finition ci-après désignés :

- Voirie : revêtement définitif des chaussées et trottoirs,
- Espaces verts : engazonnement et plantations,
- Signalisation,
- Prestation de contrôle.

**Article 2 :**

En application de l'article R.442-18 du Code de l'urbanisme, les permis de construire pourront être délivrés dès lors que les équipements desservant chaque lot seront achevés. **Dans ce cas, le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements mentionnés ci-avant.**

**Ce certificat devra être joint à la demande de permis de construire.**

**Article 3 :**

Les travaux visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le 15/10/2025.

Fait à Apremont,  
La Maire, Gaëlle CHAMPION

Date d'affichage de la décision : 07/10/2022  
Arrêté transmis en Préfecture le : 07/10/2022

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service ADS.